



CONSEIL MUNICIPAL DE FERNEY-VOLTAIRE

PROCES-VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE

MARDI 1^{er} juillet 2014 - 20 H 30

Sous la présidence de Monsieur Daniel RAPHOZ,
Maire de Ferney-Voltaire.

Présents : MMES et MM. RAPHOZ Daniel, PAILLARD Christophe, UNAL Khadija, VONNER Roger, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, LEGER, Aurélie, DEVAUCHELLE Hélène, MERIAUX Laurence, VIGLINO Laurence, HARS Chantal, COMBE Marina, PHILIPPS Pierre-Marie, ALLIOD Christian, SABARA Corinne, MARTIN Charly, CLAVEL Matthieu, COULON Alexandre, T'KINT DE ROODENBEKE Etienne, MEYLAN François, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier, TARPIN François.

<u>Pouvoirs</u> :	Mme HALLER Céline	à	M. LY Chun-Jy
	M. BECHIS Eric	à	M. MARTIN Charly
	M. TRAN DINH Thao	à	M. MEYLAN François
	Mme SACCHI-HASSANEIN Géraldine	à	M. RIGAUD Didier
	Mme IBRAHIM Siti	à	M. ALLIOD Christian

Excusée : Mme EL JAOUHARI Fadma.

Secrétaire de séance : M. COULON Alexandre.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 3 juin 2014.
3. Droit à la formation des élus municipaux.
4. Remboursement des frais de transport et de séjour aux élus locaux.
5. Finances : décision modificative n°4 relative à des virements de crédits au sein de la section de fonctionnement.
6. Versement d'une subvention à l'association Les jardins de Voltaire.
7. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Les Vétérans du foot à l'occasion de la Fête nationale.
8. Paiement des frais d'hôtel et de transport à l'occasion du déplacement de trois agents au Festival d'Avignon 2014.
9. Convention de mise à disposition de personnel éducateur sportif à l'association Pays de Gex natation.
10. Modification du tableau des emplois de la commune : création d'un poste de coordonnatrice du service scolaire à temps complet.
11. Modification du tableau des emplois de la commune : diminution du nombre d'heures d'un intervenant musical.
12. Marché de restauration scolaire des écoles Florian, Calas et des centres de loisirs municipaux : choix du prestataire.
13. Avenant à la convention de coopération entre la ville de Ferney-Voltaire et l'Aéroport international de Genève portant sur la mise en œuvre du dispositif spécifique d'aide à l'insonorisation des habitations sises en territoire français.
14. Travaux de réhabilitation du bâtiment des Marmousets : avenant n°1 relatif au lot 2 « Gros œuvre ».
15. Travaux de réhabilitation du bâtiment des Marmousets : avenant n°1 relatif au lot 6 « Menuiserie extérieure aluminium ».
16. Convention de mandat entre la commune de Ferney-Voltaire et la communauté de communes du Pays de Gex pour la mise en œuvre d'un réseau d'eaux pluviales sur le chemin de Vireloup et le chemin du Gué.
17. Questions diverses

DELIBERATIONS

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le maire ayant fait l'appel nominal (Mme EL JAOUHARI Fadma est excusée) et énuméré les pouvoirs (pouvoirs de Mme HALLER Céline à M. LY Chun-Jy, de BECHIS Eric à M. MARTIN Charly, de M. TRAN DINH Thao à M. MEYLAN François, de Mme SACCHI-HASSANEIN Géraldine à M. RIGAUD Didier, de Mme IBRAHIM Siti à M. ALLIOD Christian), il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. COULON Alexandre est désigné à l'unanimité pour remplir cette fonction.

2. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 3 juin 2014.

Le maire donne la parole aux membres du conseil afin qu'ils puissent faire part de leurs observations relatives au procès-verbal de la séance de conseil municipal du 3 juin 2014.

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 3 juin 2014 est adopté à l'unanimité.

François MEYLAN sollicite une modification de l'ordre du jour ; il souhaite ajouter un point relatif à l'installation du tunnel à l'arrière du centre technique municipal. Il précise qu'il s'agit d'un problème juridique. La question n'a pas été adressée par écrit, constate le maire, mais Christine FRANQUET lui rappelle les dispositions du règlement intérieur autorisant, article 3, les *membres du conseil municipal en début de réunion et sur proposition du maire, [à] décider à la majorité absolue d'accepter ou de refuser des questions non portées à l'ordre du jour. Il doit s'agir de questions mineures.* Le maire fait remarquer à François MEYLAN que le dossier relatif à l'installation citée est celui de l'ancienne majorité et estime que la nature du problème requiert le dépôt d'une question adressée par écrit afin de pouvoir apporter une réponse précise et exacte. Christine FRANQUET souhaite un vote en application de l'article 3. Le maire soumet donc la demande de modification de l'ordre du jour au vote de l'assemblée qui approuve son rejet par 20 voix pour, 2 abstentions (M. PHILIPPS Pierre-Marie et Mme LEGER Aurélie) et 6 voix contre (MM. et Mmes MEYLAN François, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier, TARPIN François, TRAN DINH Thao par procuration, SACCHI-HASSANEIN Géraldine par procuration). La demande sera donc traitée lors du prochain conseil qui se tiendra le 2 septembre 2014, sous réserve de sa formulation écrite dans le délai prescrit.

3. Droit à la formation des élus municipaux (délibération n°070/2014).

Le maire donne la parole au rapporteur, Christophe PAILLARD, qui rappelle qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un droit à la formation. Les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) réglementent ce droit.

Chaque élu, membre du conseil municipal, bénéficie d'un droit à la formation de 18 jours par mandat (quel que soit le nombre de mandats qu'il détient) en vertu de l'article L. 2123-13 CGCT.

Les thèmes de formation privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...).

Il est rappelé qu'une délibération du conseil municipal doit être prise dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée afin de déterminer les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre (article L. 2123-12 CGCT). Ces derniers crédits sont plafonnés à 20% du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus (donc 20% de 134 635€, soit 26 927€).

Chaque année, un tableau des actions de formation financées par la collectivité est annexé au compte administratif et une ligne budgétaire au budget primitif est votée à cet effet, les frais de formation des élus constituant une dépense obligatoire pour la collectivité.

Ce crédit est destiné à prendre en charge les frais d'enseignement (l'organisme doit être agréé par le ministère de l'intérieur en vertu de l'article L. 2123-16 du CGCT), de séjour, de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation (article L. 2123-14 du CGCT).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe, à l'unanimité, les orientations de la formation à partir des thèmes suivants :

- fondamentaux de l'action publique locale, fonctionnement des institutions ;
- efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, conduite de projets, etc.) ;
- finances publiques, fiscalité, commande publique ;
- urbanisme, environnement, développement durable ;
- pouvoirs de police, sécurité ;
- bâtiments et voirie ;
- écoles, services périscolaires, jeunesse et sports ;
- politiques culturelles ;
- action sanitaire et sociale, logement ;
- action économique ;
- communication.

Le conseil municipal inscrit, à l'unanimité, au budget, les crédits correspondant aux dépenses liées à la formation des élus locaux et décide de plafonner leur montant à 5 000€ TTC annuels.

4. Remboursement des frais de transport et de séjour aux élus locaux (délibération n°071/2014).

Le maire donne la parole au rapporteur, Roger VONNER, qui rappelle que l'exercice d'un mandat électif local ne constituant pas, par nature, une activité professionnelle, la loi pose pour principe que les fonctions électives sont gratuites. Cependant les élus locaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et sujétions résultant de l'exercice de leur charge publique.

Afin de faciliter l'exercice de leur mandat, ils peuvent également prétendre au remboursement de certaines dépenses engagées dans ce cadre. Les différentes situations justifiant un remboursement sont prévues par le code général des collectivités territoriales. Les modalités de remboursement des frais des élus locaux obéissent aux dispositions du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 (version consolidée au 23 juin 2010) fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Dans tous les cas, les remboursements de frais impliquent de pouvoir produire des justificatifs de dépenses sous peine de constituer un traitement déguisé. Les élus peuvent donc notamment bénéficier de remboursement de frais de déplacement et de frais de séjour.

Cas ouvrant droit à remboursement des frais de déplacement et de séjour

1. Dans le cas de participation à des réunions d'instances ou d'organismes où l'élu représente la commune, il faut que la réunion ait lieu hors du territoire communal.

2. Dans le cas d'une formation :

Il incombe à la commune de prendre en charge :

- Les frais de déplacement et de séjour,
- Les frais de formation,
- La compensation de la perte éventuelle de salaire.

Ces dispositions ne s'appliquent en revanche que si l'organisme a obtenu un agrément pour la formation des élus délivré par le ministère de l'intérieur (art. L.2123-16 du CGCT).

3. Dans le cas de l'exercice d'une mission spéciale :

Il s'agit d'une mission accomplie dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil municipal avec l'autorisation de celui-ci. Cette notion exclut toutes les activités courantes des élus et doit correspondre à une opération dont l'objet est déterminé de façon précise et limitée dans sa durée. Elle entraîne des déplacements inhabituels et indispensables.

Le bénéficiaire d'un mandat spécial peut obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre des déplacements et des frais engagés lors de sa mission, à condition d'y être autorisé par le conseil municipal.

Modalités de remboursement des frais de séjour et de transport : hormis les cas relatifs à une mission spéciale nécessitant une délibération du conseil municipal, l'autorité territoriale délivre un ordre de mission préalable. Les frais de séjour couvrant les frais de restauration et hébergement sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT et dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires, soit une indemnité de nuitée de 60€ et une indemnité de repas de 15,25€.

Il revient à l'assemblée délibérante d'en fixer le barème dans la limite de ces montants maximums.

Les frais de transport sont pris en charge sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées, précise son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour.

Le moyen de transport retenu l'est au tarif le moins onéreux et le plus adapté à la nature du déplacement.

En raison de la complexité de l'établissement d'un état des frais réels, le Ministère de l'Intérieur autorise que ces dépenses puissent donner lieu à un remboursement forfaitaire dans les conditions prévus à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006 (autorisation formelle d'utiliser un véhicule personnel avec remboursement forfaitaire sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux ou sur la base d'indemnités kilométriques définies réglementairement, avec autorisation formelle et présentation de justificatifs pour remboursement des frais d'utilisation de parcs de stationnement et de péages d'autoroute...).

Le remboursement des frais exposés par les élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions doit, comme pour toute dépense d'une collectivité territoriale, se conformer aux règles applicables au maniement des fonds publics. Ainsi, les comptables publics, qui sont personnellement et pécuniairement responsables, sont tenus d'exercer, sur le fondement du règlement général sur la comptabilité publique, un contrôle portant notamment sur la validité de la créance opposée à une collectivité locale et sur le caractère libératoire du règlement.

Les articles R.2123-22-1 et R.2123-22-2 du code général des collectivités territoriales relatifs au remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial et au remboursement des frais de transport et de séjour précisent que les remboursements de frais ne peuvent être établis que sur présentation d'un justificatif et dans les conditions posées par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat.

Didier RIGAUD demande la parole afin de savoir si, dans le mandat électif, est prévue la prise en charge des frais de téléphone ou d'un équipement de téléphone au bénéfice des élus. Le maire lui rappelle que les téléphones de travail sont des biens communaux et non des biens d'agrément et que seuls les frais de restauration et d'hébergement sont remboursés. Didier RIGAUD souhaite savoir si des contrôles des appels seront effectués et si les forfaits ont été calculés en fonction des missions confiées. Le maire répond que les forfaits ont été étudiés pour un coût *a minima* et qu'un contrôle des comptes de la ville peut toujours être réalisé par les soins de tout un chacun.

Roger VONNER estime que si François MEYLAN a souhaité utiliser son téléphone privé dans le cadre de sa mission d'élu, un maire a légitimement droit à un téléphone car il doit être joignable à tout moment. Demander un contrôle pour une seule ligne de téléphone est exagéré.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de verser des indemnités de repas lorsque l'élu est en stage (formation, colloque, séminaire) ou en représentation dans le cadre d'une réunion d'instance ou d'organisme pour le repas du midi et du soir, sur production de justificatifs et d'en fixer le montant maximum à hauteur de 15,25€ TTC. Cela ne s'applique pas si le repas est prévu par l'organisme.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser des indemnités d'hébergement, chambre et petit déjeuner, lorsque l'élu est en stage (formation, colloque, séminaire) ou en représentation sur production de justificatifs et d'en fixer le montant maximum à hauteur de 60€ TTC. Cela ne s'applique pas si l'hébergement est pris en charge par l'organisme.

Le conseil municipal précise, à l'unanimité, que les frais de transport seront pris en charge sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées, en précisant son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et retour en vue d'un remboursement forfaitaire.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, qu'il pourra être dérogé au remboursement forfaitaire susmentionné des frais de séjour par un remboursement aux frais réels, sur délibération motivée du conseil municipal au regard de la nature et du lieu de la mission.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

5. Finances : décision modificative n°4 relative à des virements de crédits au sein de la section de fonctionnement (délibération n°072/2014).

Le maire donne la parole au rapporteur, Roger VONNER, qui expose une proposition de décision modificative n°4 relative à des virements de crédits au sein de la section de fonctionnement sachant que la commune a été destinataire du montant prélevé par le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). De 7 177€ en 2012, 40 746€ en 2013, le FPIC passe à 91 403€ en 2014. Le budget primitif 2014 avait anticipé une augmentation (70 000€) mais pas dans une telle ampleur. Dans le prolongement de la délibération relative à la formation des élus municipaux, il convient également d'abonder l'article 6535 « Formation » pour le porter à 5 000€ (+ 3 000€ par rapport au budget initial).

Après avis de la commission municipale *Finances et économie locale* réunie le 25 juin 2014, le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les virements de crédits suivants:

Section de fonctionnement

Dépenses article 022 « Dépenses imprévues de fonctionnement » - 24 403€

Dépenses article 6535 « Formation (des élus) » + 3 000€

Dépenses article 73925 « FPIC » + 21 403€

TOTAL DEPENSES 0€

6. Versement d'une subvention à l'association *Les Jardins de Voltaire* (délibération n°073/2014).

Le maire prend la parole pour rappeler que l'association *Les Jardins de Voltaire* assure l'insertion professionnelle à travers une activité en milieu ordinaire de personnes exclues du monde de l'emploi, notamment à cause de leur situation de handicap.

Depuis 2013, cette association offre dans le cadre du château de Voltaire un service de restauration rapide. Ce lieu convivial a pour vocation de faciliter les rencontres intergénérationnelles.

Afin de poursuivre dans ce type d'actions, l'association envisage de devenir un véritable chantier d'insertion visant à promouvoir le développement de l'accompagnement des personnes handicapées.

Pour poursuivre cet accompagnement, l'association est en recherche de financement et sollicite la commune pour le versement d'une subvention de 5 000€ au titre de l'exercice budgétaire 2014. Le maire rappelle que ce point avait été abordé antérieurement ; tous les éléments nécessaires au traitement de la demande ayant été fournis, la demande est soumise au conseil du 1^{er} juillet 2014. Il poursuit en précisant qu'en plus des dépenses liées aux activités précitées, cette somme permettra de pérenniser l'emploi de salariés.

Il est rappelé qu'une somme non affectée de 11 410€ est actuellement disponible à l'article 6574 du budget 2014, pour répondre à d'éventuelles demandes de subventions reçues dans le courant de l'année.

François MEYLAN souhaite que le terme *personne en situation de handicap* soit substitué à celui de *personne handicapée* afin de prendre en compte les personnes provisoirement handicapées (et non uniquement celles définitivement handicapées). Le maire affirme que cette remarque sera prise en compte lors de la rédaction des prochains comptes-rendus.

Christine FRANQUET souhaite savoir s'il est prévu de revenir sur la suppression de la subvention à l'association *Les Musicales de Ferney*. Le maire lui répond que ceci est hors sujet mais donne toutefois la parole à Christophe PAILLARD qui rappelle que certains problèmes s'étaient posés lors du dépôt de la demande de subvention mais qu'il est prévu, avec la responsable de cette association, d'organiser un concert lors de la journée du Patrimoine et que, sous condition de réalisation de l'événement, une subvention sera accordée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le versement d'une subvention de 5 000€ à l'association *Les Jardins de Voltaire*.

7. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association *Les Vétérans du foot* à l'occasion de la Fête nationale (délibération n°074/2014).

Le maire donne la parole au rapporteur, Charly MARTIN qui rappelle que l'association *Les Vétérans du foot* assure traditionnellement la buvette et la restauration à l'occasion de la Fête nationale.

Cette année les bénévoles de l'association proposent de porter des tee-shirts floqués au dos du nom de la ville de Ferney-Voltaire.

Renseignement pris, le flochage d'une trentaine de tee-shirts coûterait 185€ TTC. L'association sollicite la mairie pour obtenir une subvention exceptionnelle du même montant.

Il précise qu'une somme non affectée de 11 410€ est actuellement disponible à l'article 6574 du budget 2014, pour répondre à d'éventuelles demandes de subventions reçues dans le courant de l'année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le versement d'une subvention exceptionnelle de 185€ à l'association *Les Vétérans du foot*.

8. Paiement des frais d'hôtel et de transport à l'occasion du déplacement de trois agents au Festival d'Avignon 2014 (délibération n°075/2014).

Le maire donne la parole au rapporteur, Christophe PAILLARD, qui explicite l'ordre de mission donné à trois agents du service culturel afin de se rendre au festival d'Avignon dans le cadre de la programmation culturelle annuelle.

Le festival d'Avignon, qui attire chaque année près de 100 000 spectateurs, est un événement théâtral incontournable pour les programmeurs culturels. Contrairement au Festival IN, le festival OFF ne devrait guère être affecté par les mouvements sociaux (un article du *Monde* du jour précise que les intermittents ne seraient pas enclins à perturber le festival OFF).

Compte tenu de la procédure requise dans la fonction publique territoriale, une agence de voyages (Carlson Wagonlit Travel) a été contactée pour procéder à la réservation d'une chambre simple et d'une chambre double d'hôtel.

Celle-ci a établi un devis de 1956,74€ pour l'hébergement et le transport des trois agents.

La base forfaitaire de prise en charge des frais d'hôtel des agents de la fonction publique territoriale étant inférieure aux tarifs ici pratiqués, il y a lieu de prendre une délibération.

Pour rappel, un spectacle créé à Ferney-Voltaire dans le cadre de la saison Voltaire sera présenté cet été à Avignon : *La Maréchale et le libertin* mise en scène par François Bourcier.

Le rapporteur précise que cette dépense s'inscrit dans le cadre budgétaire général de la programmation culturelle pour l'année 2014.

Matthieu CLAVEL précise qu'en raison de son lien de parenté avec l'un des agents, il ne participera ni au débat ni au vote.

Pierre-Marie PHILIPPS souhaite que la durée du séjour soit précisée mais la durée exacte ne sera fixée que le 2 juillet 2014 répond Christophe PAILLARD.

Didier RIGAUD fait remarquer que, deux ans auparavant, le conseil avait voté une dépense de 2200€, qu'en 2013 pour le même évènement, 2700€ avaient été octroyés et qu'en 2014 le conseil descend à 2000€. De plus, on demande aux personnes de partager leur chambre ce qui signifie que l'année dernière, il y avait donc trois chambres réservées. M. RIGAUD, qui pense aux personnes obligées de partager leur chambre, propose qu'un amendement soit voté afin d'offrir une chambre à chaque agent. Christophe PAILLARD rappelle à M. RIGAUD que, du fait de sa fonction d'ancien adjoint aux finances, il n'est pas insensible à la maîtrise des finances publiques, qui est un point essentiel et ce d'autant plus qu'il faut réduire la voilure à tous les niveaux des collectivités territoriales. D'autre part et surtout, l'exécutif respecte les agents ; cette décision a été prise, bien évidemment en accord avec ces derniers. Didier RIGAUD estime que les agents n'ont donc pas dû « apprécier » leur séjour en chambre indépendante l'année dernière avec sans doute un petit peu plus de luxe... Le maire se demande si le luxe entre dans cette affaire mais quoi qu'il en soit, une discussion a eu lieu avec les agents qui ont proposé cette solution. Le maire précise qu'il était présent l'année passée, qu'il a toujours émis un vote positif pour ce déplacement, qu'il est difficile de trouver un hôtel à Avignon et enfin que la décision est toujours prise en accord avec les agents... mais la question est résolue puisqu'il n'y avait plus de chambre disponible lors de la réservation !

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, par 26 voix pour et 2 abstentions (M. TARPIN François, M. CLAVEL Matthieu), le devis susmentionné et décide d'autoriser le maire ou un adjoint délégué à mandater, en faveur de l'agence de voyage Carlson Wagonlit Travel, une facture de

1956,74€ pour la prise en charge des frais de transport et d'hébergement de trois agents du service culturel à l'occasion du festival d'Avignon.

9. Convention de mise à disposition de personnel éducateur sportif à l'association Pays de Gex natation (délibération n°076/2014).

Le maire donne la parole au rapporteur, Valérie MOUNY, qui rappelle qu'au cours de sa séance du 3 octobre 2006, le conseil municipal a approuvé une convention de mise à disposition d'un éducateur sportif natation au profit de l'association sportive Ferney Gex Natation (FGN) devenue depuis Pays de Gex Natation (PGN). La convention initiale prévoyait une mise à disposition à raison de 10 heures par semaine pendant les semaines scolaires, ainsi qu'une mise à disposition variable, à l'occasion des petites vacances scolaires, en fonction des disponibilités du personnel et des nécessités de service.

Lors de sa séance du 13 juillet 2010, le conseil municipal a accepté de modifier les termes de cette convention pour y introduire les précisions suivantes :

- cette mise à disposition se fait sur la base du volontariat des agents,
- cette mise à disposition s'appliquera principalement aux groupes « avenir » (8 ans et moins) et « sport et forme » (9 à 18 ans) en natation course ou en natation synchronisée,
- les groupes d'entraînement à la compétition n'entrent pas dans le cadre de la mise à disposition,
- aucune subvention de compensation ne sera versée en contrepartie des heures manquantes.

Il y a donc lieu d'envisager le renouvellement de cette convention pour l'année scolaire 2014-2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, reconduit, à l'unanimité, la convention annexée à la présente délibération entre la ville de Ferney-Voltaire et le club sportif Pays de Gex Natation, pour la période courant du 15 septembre 2014 au 30 juin 2015, et autorise le maire ou un adjoint délégué à signer ladite convention.

10. Modification du tableau des emplois de la commune : création d'un poste de coordonnatrice du service scolaire à temps complet (délibération n°077/2014).

Le maire donne à nouveau la parole au rapporteur, Valérie MOUNY, qui cite les dispositions de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics et celles de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant qui doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel(s) niveau(x) de rémunération il habilite l'autorité à recruter.

V. MOUNY rappelle qu'à la suite du départ de l'assistant Ressources Humaines en charge notamment des paies, une candidate en interne a été retenue pour lui succéder. Dès lors il convenait de remplacer cette dernière qui assurait les fonctions de coordinatrice du service scolaire. Le choix de la commission de recrutement s'est porté sur une candidate par mutation externe.

Toutefois, il convient de créer le poste sur le grade que détient la candidate retenue, à savoir celui d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe car il n'existe pas de poste vacant sur ce grade dans les effectifs de la ville de Ferney-Voltaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, la modification du tableau des effectifs à compter de septembre 2014 par la création de l'emploi suivant : un emploi de coordinatrice du service scolaire à temps complet sur le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine et autorise à l'unanimité, le maire ou un adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

11. Modification du tableau des emplois de la commune : diminution du nombre d'heures d'un intervenant musical (délibération n°078/2014).

Le maire donne à nouveau la parole au rapporteur, Hélène DEVAUCHELLE qui rappelle que la commune avait recruté deux intervenants musicaux (« Dumistes ») titulaires du diplôme universitaire d'intervenant musicien (DUMI) pour ses écoles et le conservatoire. Des conventions de mise à disposition de ces agents ont été signées avec des collectivités du Pays de Gex (communes d'Ornex, de Cessy et SIVOM de l'Est Gessien) afin de les faire bénéficier de leurs interventions.

Pour rappel, les Dumistes sont employés à temps complet (20H de cours) à la ville de Ferney-Voltaire et sont mis à disposition de la manière suivante :

- l'un pour 11h45 au SIVOM et 5h à la commune d'Ornex,
- l'autre pour 6 heures à la commune de Cessy.

Khadija UNAL se substitue au rapporteur et poursuit l'exposé de la proposition n°11 en rappelant que la convention pour l'un des Dumistes vient à terme des 3 ans le 31 août 2014 et ne sera pas renouvelée par le SIVOM ; en effet, après discussions entre le SIVOM, l'équipe enseignante et l'intervenante musicale, il a été décidé de ne pas poursuivre cette collaboration. La Dumiste a clairement indiqué qu'elle ne souhaitait plus intervenir à l'école intercommunale et propose de ne conserver que les interventions en période péri-éducative.

Pour des raisons de facilité de gestion, du fait notamment de la réforme des rythmes scolaires et du glissement d'interventions sur le temps péri-éducatif, il est proposé, après rencontre avec le SIVOM et la commune d'Ornex, que chaque collectivité établisse ses propres contrats avec les intervenants musicaux en fonction de ses besoins.

Sachant que la convention de mise à disposition pour l'un des Dumistes vient à son terme le 31 août 2014, il y a lieu de ne pas la reconduire et de diminuer en conséquence le temps de travail de cet agent. La situation de l'autre Dumiste sera réétudiée après discussion avec la commune de Cessy.

Christine FRANQUET souhaite savoir qui est à l'origine de cette initiative : la commune de Ferney, la commune d'Ornex, le SIVOM...et quel est l'intérêt pour les trois collectivités de séparer le temps de travail de cette personne qui va se retrouver, malgré ses heures au conservatoire, dans une situation inconfortable avec un temps de travail diminué et plusieurs employeurs. Le maire répond, en premier lieu, que l'origine de cette décision est juridique puisqu'il est illégal de mettre des contractuels à disposition d'autres collectivités. L'exécutif précédent l'avait fait mais cela est interdit par la loi. Second point, l'école intercommunale et la Dumiste ont tous deux souhaité interrompre leur collaboration. La décision venait des enseignants et de la Dumiste qui n'a donc pas été chassée. En dernier lieu, la commune de Ferney-Voltaire contacte en amont les autres communes pour éviter toute interruption des interventions musicales en milieu scolaire.

François MEYLAN regrette de telles décisions car la commune de Ferney-Voltaire tente depuis de nombreuses années d'intéresser les autres collectivités à l'activité du conservatoire et aux activités de musique en général en essayant de travailler avec les communes mais aussi avec les associations qui donnent des formations musicales. Il est dommage de couper ces ponts qui auraient permis une mutualisation du conservatoire avec les autres communes du Pays de Gex. Un certain nombre de résultats très positifs de cette politique ont d'ailleurs porté leurs fruits, notamment, par exemple, en ce qui concerne l'Orchestre symphonique du Pays de Gex qui profite de cette situation de leader du conservatoire de Ferney-Voltaire.

Le maire répète que les décisions à prendre se justifient par un retour à la légalité. La politique de collaboration avec les autres communes n'est pas remise en cause mais elle doit obéir à la loi, d'autant plus que le contrôle de la Chambre régionale des comptes pourrait viser, entre autres, ces pratiques.

Didier RIGAUD demande si l'exécutif a été réellement questionné. Il regrette que le conseil municipal mette les Dumistes en situation de précarité puisque ces derniers seront dorénavant dans l'obligation de discuter avec plusieurs employeurs afin de « remplir » leur temps de travail. Il estime qu'il est du rôle d'un exécutif municipal de trouver des solutions originales sans tomber dans l'illégalité. Le maire rappelle que la Dumiste ne perd aucune heure de travail ; simplement il est demandé aux communes de prendre dorénavant directement à leur charge les heures fixées contractuellement. En ce qui concerne le SIVOM, l'équipe éducative et la Dumiste ont choisi tous deux d'interrompre leur collaboration ; ce n'est en rien une décision unilatérale de la mairie de Ferney-Voltaire. Les Dumistes sont accompagnés, le maire ayant bien conscience que la précarité n'est pas facile à vivre pour l'enseignement artistique en général. La commune veille ainsi à ce que les personnes aient suffisamment d'heures de travail pour avoir une vie normale. La question qui se pose aujourd'hui est le retour à la légalité.

Christine FRANQUET constate qu'en l'occurrence la personne concernée n'aura plus que 15 heures de travail ; le maire lui rappelle la note de synthèse précisant que la Dumiste verra son temps de travail augmenter avec les interventions péri-éducatives.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, par 22 voix pour, 3 abstentions (M. TRAN DINH Thao par procuration, M. MEYLAN François, M. TARPIN François) et 3 voix contre (Mme SACCHI-HASSANEIN Géraldine par procuration, M. RIGAUD Didier, Mme FRANQUET Christine), de diminuer le temps de travail du Dumiste en le faisant passer de 20H à 5H hebdomadaires (suppression d'un poste de 20H et création d'un poste à 5H sur son cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique).

Le conseil municipal précise, par 22 voix pour, 3 abstentions (M. TRAN DINH Thao par procuration, M. MEYLAN François, M. TARPIN François) et 3 voix contre (Mme SACCHI-HASSANEIN Géraldine par procuration, M. RIGAUD Didier, Mme FRANQUET Christine), que les crédits seront inscrits au budget 2014 et que le Comité Technique Paritaire (CTP) sera informé de cette modification,

DECIDE, par 22 voix pour, 3 abstentions (M. TRAN DINH Thao par procuration, M. MEYLAN François, M. TARPIN François) et 3 voix contre (Mme SACCHI-HASSANEIN Géraldine par procuration, M. RIGAUD Didier, Mme FRANQUET Christine), que la présente délibération prendra effet au 1^{er} septembre 2014,

AUTORISE par 22 voix pour, 3 abstentions (M. TRAN DINH Thao par procuration, M. MEYLAN François, M. TARPIN François) et 3 voix contre (Mme SACCHI-HASSANEIN Géraldine par procuration, M. RIGAUD Didier, Mme FRANQUET Christine), le maire ou un adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

12. Marché de restauration scolaire des écoles Florian, Calas et des centres de loisirs municipaux : choix du prestataire (délibération n°079/2014).

Le maire donne la parole au rapporteur, Valérie MOUNY, qui rappelle que la commune a lancé début avril un appel à candidature pour la restauration scolaire dans les écoles Calas, Florian et les centres de loisirs municipaux, avec effet au 1er septembre 2014. Cet appel à candidature a été lancé pour une période de 1 an renouvelable une fois.

La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 18 juin dernier, a examiné les 2 candidatures reçues : Bourg Traiteur (prestataire actuel) et SHCB.

Le cahier des charges fixait 6 critères d'attribution :

- adaptation des repas aux enfants,
- diversité des menus,
- qualité des produits et pourcentage d'introduction des produits bio,
- présentation des plats et repas thématiques,
- respect des délais de livraison,
- prix des prestations.

Les 2 sociétés présentent des références équivalentes et se valent sur la plupart des critères d'attribution. Toutefois l'offre de la société Bourg Traiteur répond à la totalité des critères fixés au cahier des charges, notamment quant au prix des prestations proposées. C'est la raison pour laquelle la commission propose de retenir cette société pour l'année à venir.

Les prix proposés par Bourg Traiteur sont les suivants :

- repas primaire + centre de loisirs = 2,81€ TTC.
- repas maternelle = 2,65€ TTC.
- repas adulte = 3,55€ TTC.
- goûter centre de loisirs après-midi = 1,15€ TTC.

Pour information, le tarif actuel pratiqué par cette société est le suivant :

- repas primaire + centres de loisirs = 2,79€ TTC.
- repas maternelle = 2,63€ TTC.
- repas adulte = 3,53€ TTC.
- goûter centre de loisirs après-midi = 1,15€ TTC.

Christine FRANQUET demande la parole afin de rappeler que le marché est un renouvellement ; le prestataire avait donné grande satisfaction dans le passé (visite de la cuisine à Bourg-en-Bresse par l'exécutif précédent, utilisation de produits frais...). Le maire constate que la commission d'appel d'offres ne s'est donc pas trompée.

Christophe PAILLARD précise qu'ayant été le premier à introduire Bourg Traiteur à Ferney-Voltaire dans un autre cadre que le cadre municipal, il ne prendra part ni au débat ni au vote. François TARPIN et Khadija UNAL annoncent qu'ils ne prendront pas non plus part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, par 25 voix pour, 3 abstentions (M. TARPIN François, Mme UNAL Khadija, M. Christophe PAILLARD), le choix de la commission d'appel d'offres de retenir la société Bourg Traiteur pour la réalisation de la prestation repas et goûters des écoles et centres de loisirs municipaux et autorise, par 25 voix pour, 3 abstentions (M. TARPIN François, Mme

Khadija UNAL, M. Christophe PAILLARD), le maire ou l'un de ses adjoints à signer le marché correspondant et tout document s'y rapportant.

13. Avenant à la convention de coopération entre la ville de Ferney-Voltaire et l'Aéroport international de Genève portant sur la mise en œuvre du dispositif spécifique d'aide à l'insonorisation des habitations sises en territoire français (délibération n°080/2014).

Le maire donne la parole au rapporteur, Aurélie LEGER, qui rappelle qu'aux termes d'une assemblée en date du 30 octobre 2003, la Commission mixte franco-suisse a adopté le principe de la mise en place d'un dispositif spécifique d'aide à l'insonorisation des habitations sises en territoire français exposées aux nuisances occasionnées par l'exploitation de l'Aéroport International de Genève (ci-après « dispositif spécifique »), modifié le 23 avril 2009.

Dès lors, l'Aéroport International de Genève (AIG) et la Ville de Ferney-Voltaire se sont rapprochés aux fins de convenir des modalités du dispositif financier et qu'ils ont signé le 22 octobre 2009 une convention portant sur la mise en œuvre du dispositif spécifique.

La convention prévoyait une durée de cinq années, à compter de sa signature, pour la mise en œuvre de ce dispositif spécifique (article 26 alinéa 2a de la convention). Or, tous les chantiers ouverts avant le 22 octobre 2014 ne pourront pas être achevés avant cette date.

Ceci exposé, les parties à la présente se sont rapprochées et ont convenu des termes d'un avenant portant sur la modification de l'article 26 dont l'objet est la durée de la convention précitée. Une prorogation de 2 ans est proposée, qui ne concernera que le périmètre et le nombre de bâtiments initialement prévus dans le cadre de la convention du 22 octobre 2009. Concernant le secteur pavillonnaire, tous les dossiers non réactivés au 22 octobre 2014 seront définitivement clos. A cette date, tous les riverains concernés, y compris ceux ayant manifesté leur refus du dispositif, peuvent rouvrir leur dossier. La signature de la convention et/ou le lancement de la consultation des entreprises feront foi.

Le maire précise que la commune a renégocié avec l'aéroport de Genève, sachant tout d'abord qu'un bailleur social rencontre actuellement des difficultés au niveau de ses marchés de travaux liés notamment à des expertises contradictoires sur la présence d'amiante. La situation sera clarifiée en août et les travaux de désamiantage pourront alors démarrer. L'aéroport, face à ces imprévus, a accepté de proroger la convention portant sur la mise en œuvre du dispositif spécifique d'aide à l'insonorisation, tout en conservant la date butoir du 22 octobre 2014 pour la constitution des dossiers.

François MEYLAN rappelle que la Commission mixte franco-suisse avait imposé une condition à la mise en œuvre du dispositif, à savoir la mise en place par l'Etat d'un PEB (Plan d'exposition au bruit), ce qui a été réalisé. Il donne ensuite la définition d'un dossier clos au 22 octobre 2014 et énumère trois types de dossiers : les dossiers de riverains ayant refusé l'insonorisation mais qui se ressaisissent avant le 22 octobre 2014, les dossiers de riverains ayant donné leur accord mais n'ayant pas encore commencé les travaux et, en dernier lieu, le dossier du bailleur social qui rencontre des difficultés de mise en œuvre du dispositif pour les raisons précitées. Il propose alors une modification des termes de la délibération comme suit : une prorogation de 2 ans est proposée, qui ne concernera que le périmètre et le nombre de bâtiments initialement prévus dans le cadre de la convention du 22 octobre 2009. Concernant le secteur pavillonnaire, tous les dossiers non réactivés au 22 octobre 2014 seront définitivement clos. Avant cette date, tous les riverains concernés, y compris ceux ayant manifesté leur refus du dispositif, peuvent rouvrir leur dossier. La signature de la convention et/ou le lancement de la consultation des entreprises feront foi.

Cette modification est acceptée par le maire qui précise qu'un inventaire des personnes n'ayant pas répondu a été réalisé ; une information directe sera apportée aux propriétaires du secteur pavillonnaire.

Christine FRANQUET demande des précisions sur le nouveau calendrier des travaux et en particulier des informations sur les travaux réalisés aux Tattes par Dynacité. Le maire fait un rapide état des lieux : travaux de rénovation non encore achevés, difficultés pour le bailleur social dans les procédures d'appel d'offres (manque d'entreprises candidates), rencontre à venir avec son directeur général concernant l'avancée des travaux aux Tattes. Il rappelle que le Levant et les Tattes ont été classés quartiers prioritaires pour les futurs contrats de ville ; les courriers du ministre et du préfet ne précisent toutefois pas encore tous les effets de ce classement. Une réunion à Bourg-en-Bresse le 10 juillet 2014 permettra d'obtenir des précisions. Toutefois il souligne une contradiction : l'Etat a retiré à la commune 100 000€ dans le cadre de la contribution au redressement des comptes publics ainsi que 90 000€ au titre de la péréquation de la taxe foncière ; dans le même temps des mesures sont annoncées dans le cadre de la politique de la ville. Il attend les directives de l'Etat afin d'évaluer les

conséquences de la nouvelle carte de la politique de la ville sur la commune, et en informera le conseil municipal sachant que la CCPG accompagnera la commune de Ferney-Voltaire dans ses démarches.

François MEYLAN souhaite des précisions d'ordre juridique, le bailleur social ayant tergiversé sur la question de l'amiante. Le maire précise que Dynacité a demandé une expertise qui s'est révélée peu fiable, l'expert trouvant de l'amiante là où un second expert n'en trouvait pas. L'affaire est devant la justice. Les travaux doivent donc être démarrés avant le 22 octobre 2014 et les appels d'offres lancés au plus vite sous peine de ne pas bénéficier d'une enveloppe de remboursement par l'aéroport de l'ordre de 2 millions d'euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, l'avenant apporté à la convention conclue avec l'AIG.

14. Travaux de réhabilitation du bâtiment des Marmousets : avenant n°1 relatif au lot 2 « Gros œuvre » (délibération n°081/2014).

Le maire donne la parole au rapporteur, Chun-Jy LY, qui rappelle que dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment des Marmousets, des éléments existants non relevés lors de l'état des lieux initial ont généré des travaux de gros œuvre supplémentaires. Il s'agit notamment du dégazage et de l'évacuation d'une cuve à fioul, et de travaux de reprise du sous-sol. 4 baies dans le logement du R+2 ont également dû être retravaillées.

L'ensemble des modifications de prestations a fait l'objet de deux devis en plus-value, regroupés en un avenant au marché du lot 02 « Gros œuvre ».

Montant total de l'avenant :

- Avenant en plus-value : + 15 662,71 €HT
- Montant initial du marché : 132 163,20 €HT
- Nouveau montant total du marché : 147 825,91 €HT

Pour mémoire, des crédits complémentaires de 84 000€ ont été inscrits au budget 2014 – opération 16 « Marmousets », dont 66 600€ correspondant à une provision pour travaux supplémentaires.

François TARPIN s'étonne car il n'a pas souvenir que les avenants n°1 relatif au lot 6 et 2 aient été abordés lors de la commission Travaux. Chun-Jy LY précise que c'est un oubli de sa part mais qu'il est difficile d'aborder tous les points de manière exhaustive lors des commissions. François TARPIN reprend les propos tenus en aparté par Didier RIGAUD qui estime que tous les points doivent être étudiés en commission.

Christine FRANQUET souhaite des précisions sur le projet qui prévoyait initialement une salle de musique au sous-sol du bâtiment (salle très attendue par les jeunes musiciens). Le maire précise que techniquement, le projet a été modifié en raison d'interactions avec, par exemple, la mise en place de la crèche (la subvention de la CAF n'a pas encore été obtenue), les profondes modifications demandées par le conseil général (un certain nombre de travaux ne lui convenaient pas), l'impossibilité de créer une salle de musique amplifiée (obligation de creuser en sous-sol et d'avoir une hauteur de plafond minimale ce qui engendrerait un coût que le budget communal ne peut se permettre). Le lieu de musique amplifiée a donc été transformé en simple salle car sa réalisation était trop onéreuse. A l'occasion de la prochaine commission Travaux, M. LY pourra dresser un bilan ; la décision a été prise par le maire au vu des coûts engendrés par ce supplément de travaux qui n'avait pas été intégré dans l'étude initiale. Christine FRANQUET demande si le lieu sera transformé en salle de réunion ; le maire précise que cet espace (anciens garages sans fenêtres disposant d'une faible hauteur sous plafond) sera destiné au public pour des activités compatibles avec ses caractéristiques techniques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, la proposition de l'avenant n°1 relatif au lot 02 – « Gros Œuvre » (devis consultables aux services techniques) et autorise, à l'unanimité, le maire ou l'un de ses adjoints à signer l'avenant et tout document s'y rapportant.

15. Travaux de réhabilitation du bâtiment des Marmousets : avenant n°1 relatif au lot 6 « Menuiserie extérieure aluminium » (délibération n°082/2014).

Le maire donne à nouveau la parole au rapporteur, Chun-Jy LY, qui rappelle que dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment des Marmousets, suite à des problèmes d'encombrement des baies, il n'a pas été possible de passer une manœuvre par tringle pour volets roulants, et il a donc fallu prévoir

une motorisation de ces derniers. Par ailleurs, pour des raisons de sécurité incendie, un châssis de désenfumage a dû être mis en place.

L'ensemble des modifications de prestations ont fait l'objet de deux devis en plus-value, regroupés en un avenant au marché du lot 06 « Menuiserie extérieure aluminium ».

Montant total de l'avenant :

• Avenant en plus-value :	+	5 616,00 €HT
• Montant initial du marché :		33 649,00 €HT
Nouveau montant total du marché :		39 265,00 €HT

Pour mémoire, des crédits complémentaires de 84 000€ ont été inscrits au budget 2014 – opération 16 « Marmousets », dont 66 600€ correspondant à une provision pour travaux supplémentaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, la proposition de l'avenant n°1 relatif au lot 06 – « Menuiserie extérieure aluminium » (devis consultables au service technique) et autorise, à l'unanimité, le maire ou l'un de ses adjoints à signer l'avenant et tout document s'y rapportant.

16. Convention de mandat entre la commune de Ferney-Voltaire et la communauté de communes du Pays de Gex pour la mise en œuvre d'un réseau d'eaux pluviales sur le chemin de Vireloup et le chemin du Gué (délibération n°083/2014).

Le maire précise qu'étant signataire de cette convention, il ne participera pas au débat et ne votera pas lors de la soumission de ce point au vote de l'assemblée. Il donne ensuite la parole au rapporteur, Chun-Jy LY, qui rappelle que la communauté de communes du Pays de Gex (CCPG) a approuvé un programme de mise en œuvre d'un réseau d'eaux usées et d'eau potable sur le chemin de Vireloup et le chemin du Gué à Ferney-Voltaire.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature d'une convention de mandat à intervenir entre la commune de Ferney-Voltaire et la CCPG donnant mandat à cette dernière pour l'amélioration du réseau d'eaux pluviales du chemin de Vireloup et du chemin du Gué.

Le montant total du marché de travaux se décompose comme suit :

- Travaux « Eau potable » : 81 286,05€ HT (compétence CCPG),
- Travaux « Assainissement » : 113 408,20€ HT (compétence CCPG),
- Travaux « Eaux pluviales » : 21 717,80€ HT (compétence communale),

soit un montant de 26 061,36 € TTC à la charge de la commune, auquel s'ajoutent les frais induits (frais de dossiers et de reproduction, frais de publication et honoraires de maîtrise d'œuvre) répartis au prorata des montants de travaux supportés par les deux parties.

Il est précisé que le budget primitif 2014 comprend une ligne budgétaire de 28 000€ à l'article 2315 pour ces travaux d'eaux pluviales.

En réponse à François MEYLAN, le maire apporte des précisions sur la zone des travaux.

François MEYLAN demande si les difficultés rencontrées (effondrements de tranchées) lors des travaux de l'avenue des Alpes et du chemin du Levant ont été prises en compte.

Le maire répond positivement. L'entreprise retenue à partir de l'offre la mieux-disante connaît bien le secteur. Les travaux de terrassement de la CCPG dans ce secteur ont été couplés avec la mise en œuvre du réseau d'eaux usées et d'eau potable afin de limiter les difficultés. Les travaux se feront sous palplanche avec jonction chez les riverains.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, par 27 voix pour, 1 abstention (M. Daniel RAPHOZ), la convention de mandat (jointe à la présente délibération) à intervenir entre la ville de Ferney-Voltaire et la CCPG pour l'amélioration du réseau d'eaux pluviales du chemin de Vireloup et du chemin du Gué, Il autorise, par 27 voix pour, 1 abstention (M. Daniel RAPHOZ), le maire ou un adjoint délégué à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

17. Questions diverses

Christophe PAILLARD rappelle la tenue de la Fête à Voltaire qui s'est déroulée dans d'excellentes conditions jusqu'au moment où les organisateurs ont été contraints de l'annuler et de faire évacuer le public. Etant donné que cette fête se déroulait dans le périmètre du Château dépendant du Centre des monuments nationaux, décision en a incombé à M. l'Administrateur François-Xavier VERGER. La

protection civile avait imposé la règle de sécurité suivante : l'évacuation était obligatoire dès lors que la vitesse des vents était égale ou supérieure à 57km/h, cette vitesse étant susceptible d'abattre des arbres ou de faire tomber des branches sur les personnes participant à la manifestation. Or il se trouve qu'à 21h43 la météorologie de l'aéroport de Genève a constaté des vitesses bien supérieures à 60km/h et ce n'est certainement pas de gaieté de cœur que M. François-Xavier VERGER a dû donner l'ordre d'évacuer le château. Pour mémoire, il se trouve que le hêtre qui se trouve devant la façade avant du château de Voltaire va devoir bientôt être abattu parce que ses racines sont malades, qu'il branle et qu'il risque de tomber sur la tête des visiteurs (cela sera fait d'ici deux semaines). Chacun peut constater que dans tout le parc de nombreuses branches ont été arrachées par les bourrasques ainsi que dans tout Ferney-Voltaire. Ce n'est évidemment qu'avec regret et une très grande tristesse que cette manifestation a dû être annulée. Fort heureusement, le public a pu être évacué dans d'excellentes conditions, en moins de trente minutes. Aucun blessé n'a été à déplorer et il se trouve que trente à quarante minutes après ces bourrasques, les vents et le temps se sont calmés avant de se dégrader au milieu de la nuit. Il faudra donc, pour les éditions futures de nos manifestations, que l'exécutif réfléchisse aux moyens d'accueillir le public en toute sécurité, dans des conditions approuvées par la protection civile en cas d'intempéries. Et Christophe PAILLARD cite un employé de mairie tenant les propos suivants le matin même: *il est de tradition que, sur nos trois grandes manifestations en plein air, une au moins soit annulée* ; il espère que cela ne se produira pas pour le 14 juillet !

Prochaine séance du conseil municipal : mardi 2 septembre 2014 à 20h30.

La séance est levée à 21h40.